

# REPRESENTATIONS SOCIALES DE LA VIOLENCE CONJUGALE FAITE AUX FEMMES A PARAKOU

**GOUROUBERA CHABI Baké Gani Nicole,**

*Doctorante, Université de Parakou, Bénin*

*gourouberanicole@gmail.com*

**SAMBIENI N'koué Emmanuel,**

*Maître de Conférences en Socio-anthropologie de la  
santé, Université de Parakou, Bénin*

**AMADOU SANNI Mouftaou,**

*Professeur Titulaire de Démographie, Université de Parakou, Bénin.*

## Résumé

*Même si la violence conjugale faite aux femmes fait souvent un objet de condamnation morale, le fléau reste un sujet à controverse qui ne fait pas l'unanimité tant dans son sens que dans les stratégies de lutte. Cet article vise à élucider les jugements, conduites, gestion et les prises de position des populations face aux violences conjugales faites aux femmes. Des données ont été collectées auprès des victimes de violence, des témoins et autres acteurs impliqués dans la gestion de violence conjugale. Les résultats ont révélé que seule la violence physique est perçue comme un acte humiliant pour la femme. Les violences verbales et économiques cependant sont considérés comme une expression de l'autorité de l'homme, responsable du foyer. Ces perceptions ne favorisent pas une bonne gestion de ce phénomène dont les causes et conséquences sont variées.*

**Mots clés :** *femmes, gestion, Parakou, représentations sociales, violences conjugales.*

## Abstract

*Even if domestic violence against women is often the subject of moral condemnation, the scourge remains a controversial subject which does not attract unanimous agreement both in its meaning and in the strategies for combating it. This article aims to elucidate the judgments, conduct, management and positions taken by populations regarding domestic violence against women. Data was collected from victims of violence, witnesses and other actors involved in the management of domestic violence. The results*

*revealed that only physical violence is perceived as a humiliating act for women. Verbal and economic violence, however, are considered an expression of the authority of the man responsible for the household. These perceptions do not promote good management of this phenomenon, the causes and consequences of which are varied.*

**Key words:** *women, management, Parakou, social representations, domestic violence.*

## **Introduction**

La violence faite aux femmes en général et celle exercée par un partenaire intime en particulier est un fléau universel qui touche tous les milieux sociaux. Elle existe sous diverses formes régulièrement relayées par les médias sociaux. Il s'agit entre autres des violences physiques, psychologiques, religieuses, politiques, économiques et sexuelles. Ces violences peuvent générer des sentiments de peur, d'anxiété, d'insécurité et d'impuissance sur les victimes. (E. Deneuille, 2019). Son ampleur et sa gravité, placent la violence conjugale faite aux femmes au cœur des préoccupations politiques sociales et sanitaires (S. Le Laurain, 2018) sous l'impulsion des mouvements féministes. Les efforts des politiques publiques renforcés par l'action des associations d'aide aux victimes ont permis de lever le tabou autour de ce fléau qui persisterait malgré tout (J. Faget, 2004a).

La violence conjugale faite aux femmes demeure donc courante, rarement dénoncée et peu poursuivie. (S. Le Laurain, P. Graziani, & G. Lo Monaco, 2017). Malheureusement, elle est même parfois dissimulée par la victime. Cette dissimulation prend une dimension particulièrement remarquable en Afrique où la femme est soumise à une position de domination pour des raisons culturelles, religieuses et économiques (J.Faget, 2004b). Dans ce contexte, la non prise en compte de ces facteurs constituera un obstacle à l'efficacité des approches de lutte contre les violences conjugales faites aux femmes. Ce constat

met en évidence la nécessité de développer des connaissances qui prennent davantage en compte le contexte social dans lequel la violence conjugale naît.

Cet article vise donc à analyser les représentations sociales, les causes, les conséquences et les systèmes de gestion de la violence conjugale envers les femmes. La perspective étant de susciter le développement des approches plus inclusives et plus adaptées qui intègrent de manière systématique les représentations.

## **1. Matériel et méthodes**

### ***1.1. Zone d'étude***

La présente étude a été réalisée en République du Bénin, un pays côtier de l'Afrique de l'Ouest. D'une superficie de 114.763 km<sup>2</sup>, le Bénin est limité à l'Est par le Nigeria, à l'Ouest par le Togo, au Nord par le Niger et le Burkina - Faso et au Sud par l'Océan Atlantique. L'étude a eu lieu dans la ville de Parakou, située à 415 km de Cotonou, dans le département du Borgou au Nord du Bénin. Elle s'étend sur 441km<sup>2</sup> et est découpée en trois arrondissements. Ville cosmopolite et pôle économique du Septentrion, Parakou est la plus grande ville du Nord du Bénin et chef-lieu du département du Borgou. Elle est reliée à Cotonou par la voie inter-état numéro 2. La population de Parakou est estimée à 255478 habitants dont 128150 femmes répartis dans 46181 ménages.

La ville de Parakou abrite plusieurs groupes linguistiques et constitue un important carrefour cosmopolite. Elle regroupe toutes les couches sociopolitiques et culturelles du Bénin.

### ***1.2. Technique de collecte des données***

L'étude adopte une approche qualitative de nature exploratoire, visant à comprendre la perception des violences conjugales faites aux femmes mais aussi les causes, conséquences et mode

de gestion de ces violences dans la ville de Parakou. La collecte de données a eu lieu entre avril et juin 2023. A l'aide de guides, des entretiens semi-structurés ont été menés auprès d'un échantillon de 89 personnes dont le profil est décrit dans le tableau ci-après :

**Tableau 1 : Répartition de l'échantillon selon les personnes enquêtées**

Personnes enquêtées		Nombre		Total
		Homme	Femme	
Personnes vivantes ou ayant vécu les violences conjugales		06	39	45
Acteurs communautaires	Elus locaux	03	00	26
	Sages et notables	06	01	
	Relais communautaires	03	01	
	Acteurs institution publique	07	05	
Acteurs institutionnels	Acteurs d'ONG et associations	06	12	18
Total		25	64	89

Source : Données de terrain, 2023

La collecte de données dans notre recherche a été planifiée, optant pour une approche de sélection raisonnée via la méthode de la boule de neige. Cette méthode s'est révélée utile pour identifier des participants initiaux pertinents, permettant ainsi d'étendre notre réseau grâce à des recommandations successives. Chaque nouvelle recommandation a enrichi la diversité des perspectives et des expériences, offrant une vision exhaustive et nuancée pour approfondir notre compréhension du sujet étudié. Au total, quarante-cinq (45) personnes vivant ou ayant vécu la violence conjugale ont été interrogées soit 15 personnes par arrondissement. Les entretiens avec les hommes et les femmes, ont été conduits séparément, qu'ils soient en couple ou déjà

séparés. Les acteurs communautaires et institutionnels quant à eux ont été choisis sur la base de leurs statuts et rôles sociaux avec pour critère principal le fait d'avoir au moins une année d'expérience dans l'accompagnement des couples en difficulté à Parakou.

### ***1.3. Méthode d'analyse***

Elle a d'abord consisté à transcrire tous les entretiens et à organiser les verbatims par thématiques en vue de les analyser. La triangulation des données a été également effectuée afin de nous assurer de la validité de certaines informations reçues auprès de nos interlocuteurs. Enfin, l'analyse de contenu a été utilisée pour analyser nos différentes données.

## **2. Résultats**

### ***2.1. Profil socio-démographique des femmes enquêtées***

L'étude des violences conjugales a montré que parmi les femmes interrogées 39,7% étaient mariées et 60,7% vivaient en concubinage. L'âge moyen de ces femmes est de 30 ans avec des extrêmes de 16 et 59 ans. Parmi les femmes interrogées, 41% sont analphabètes, 56,2% ont le niveau primaire et 2,8% ont le niveau secondaire. Le régime matrimonial est de type monogame dans 84% des cas, polygame dans 12,1% des cas et recomposé dans 4% des cas. La plupart des femmes interrogées (50,9%) sont des ménagères, 31% sont des artisanes, 13,6% des commerçantes revendeuses et 4,5% mènent autres activités. Les femmes interrogées habitent pour la plupart le domicile conjugal (62,2%). Le nombre d'enfant par femme interrogée est en moyenne de 2.

### ***2.2. Contexte de réalisation des scènes de violence***

L'étude montre que les violences conjugales sont répétées dans 43,6 % des cas et se déroulent souvent devant des témoins. Pour 56,4% des cas devant des témoins qui sont généralement les

enfants. Ces violences surviennent pendant la nuit dans 52,35% des cas, la journée dans 14,6 % des cas et les week-ends dans 33,05 % des cas. Leur fréquence est beaucoup plus importante au sein des couples qui ont 1 ou 2 enfants avec une proportion de 58 %. Elle est rare à partir de six enfants.

### **2.3. Représentations sociales de la violence**

La violence sur la femme en situation de couple est un phénomène fréquent. Elle se manifeste sous diverses formes et est différemment interprétée dans un contexte africain où les normes et valeurs structurent fortement la vie en communauté. Les opinions de nos informateurs sur la violence conjugale tournent autour des principales thématiques suivantes : les actes qualifiés de violences conjugales, les fondements des violences conjugales ; systèmes de gestion des violences conjugales ; conséquences des violences conjugales et aspect spirituel des violences conjugales. Ces thématiques sont décrites et analysées dans la présente section.

#### **❖ Actes qualifiés de violences conjugales**

Selon les personnes interrogées, les actes qualifiés de violences sont : les coups et blessures, le bain d'eau chaude ou d'acide, l'arrachement des cheveux, les mutilations. Des injures et humiliations devant les enfants et/ou visiteurs ont été également énumérées.

Les femmes (80%) et les acteurs communautaires et institutionnels (100%) interrogées, estiment que les actes d'injures sont des propos humiliants qui affectent psychologiquement la femme et peuvent l'inciter à répliquer ou à se venger. En revanche, pour les hommes, les injures ne sont que des actes visant à rétablir l'ordre et à corriger certains comportements de la femme au foyer. A ce propos, l'enquêté R déclare ceci :

*« Tu sais, je suis un homme. En tant que chef de famille j'ai le devoir de sauvegarder l'honneur de ma famille. Ma*

*femme, c'est elle qui reste plus avec les enfants à la maison pendant mon absence. Je me dois donc de veiller à redresser ses mauvais comportements pour qu'elle ne transmette pas ça aux enfants. C'est seulement dans ces cas que je suis parfois désobligeant et toujours incompris. Mais on finit par s'entendre » (juin, 2023).*

Une autre forme de violence qualifiée de « fuite de responsabilité » ou « manquement aux obligations parentales » ou encore « privation des besoins fondamentaux » a également été citée. Elle est une violence économique non moins négligeable qui affecte le bien-être de la femme au foyer. Pour les personnes interrogées, c'est une stratégie adoptée par les hommes en guise de punition à l'encontre de la femme et par extension les enfants. C'est ce qui transparait dans les propos de Dame D :

*« Il suffit qu'on se dispute un peu, mon mari cesse de donner l'argent de la popote (...) » (Enquêtée D, juin, 2023).*

La violence économique exercée sur la femme serait également la conséquence d'une relation extra-conjugale entretenue par le mari violent. Certaines femmes dont dame R ont insisté sur ce fait qui selon elles porte de grave préjudice à la femme.

*« Depuis que mon mari a trouvé une maitresse dehors, il n'est plus régulier pour les besoins de la maison. Lorsque je réclame l'argent, il me demande ma contribution. Il oublie que c'est lui qui m'a demandé de cesser mon boulot sous prétexte que ce travail me prend assez de temps. Lui et sa mère m'ont même promis m'aider à trouver un travail plus noble. Mais depuis lors, rien. Hun » (Enquêtée R, juin, 2023).*

La persistance de cette forme de violence s'expliquerait par la dépendance économique des femmes vis-à-vis de leurs époux. Le conjoint violent œuvre donc pour renforcer cette dépendance en vue d'obtenir une soumission absolue de la conjointe. A cette fin, ils leurs interdisent des activités génératrices de revenus qui

pourront leur permettre de répondre à leurs besoins. Aussi, adoptent-ils des comportements qui épuisent financièrement les femmes pour mieux les assujettir. Les propos de l'enquêtée B expose ce comportement de certains hommes comme suit :

*« J'ai surpris un jour mon mari au téléphone. Il conseillait son interlocuteur de tout faire pour que sa femme ne soit pas indépendante économiquement s'il veut la maintenir sous son toit. Il disait que sa stratégie à lui consiste à laisser toutes les charges du foyer à sa femme. Qu'il ne contribue financièrement que lorsqu'il sait qu'elle n'a plus rien comme argent »,* (Enquêtée B, juin, 2023).

### ❖ Fondements des violences conjugales

Les violences conjugales à l'endroit de la femme ont des fondements multiples. Selon nos informateurs, elles sont entretenues par le manque de confiance, la précarité, la toxicomanie, la grande dépendance économique de la femme vis-à-vis de son mari, l'éducation de la femme préparée à se soumettre dans son foyer, la peur d'exposer ses enfants aux mêmes problèmes que l'on a soi-même vécus, la résignation, le respect des prescriptions religieuses, les rapports d'inégalité entre l'homme et la femme. Ces différents fondements catalysent et entretiennent les actes de violence envers les femmes dans le couple. Les encadrés ci-dessous nous éclairent davantage sur ces fondements.

#### Encadré N°1

*« Les problèmes ont commencé à partir de la popote. Elle n'était pas satisfaisante et c'est là quand je réclame, ça devient un problème (...) C'est à la fin du mois qu'on me donne une somme minime et on me dit de tout faire pour que ça suffise le mois. Tout en sachant qu'au début, je ne travaillais pas d'abord, mais quand j'ai commencé à travailler il me dit de compléter. Et quand je veux expliquer que ça ne va pas suffire malgré que je complète, on ne se comprend pas et il prend cela violement »,* propos de l'enquêtée G.

**Source :** Données de terrain, juin, 2023



## Encadré N° 2

« (...) s'il a pris un peu de la boisson, c'est la bagarre. C'est pour ça j'ai quitté là. S'il vient, il crée une situation et on se met dans des disputes. Il dit des choses pour lesquelles je ne suis pas d'accord mais il insiste et reste sur sa position. Quand je me finis par me taire pour éviter la bagarre, il prend encore ce silence comme un manque de respect. Et s'il me tape, moi aussi je lui paie le coup et on se tape bien (...) et moi là je ne peux rester tranquille, croiser les bras et un homme va me tuer », propos de l'enquêtée H.

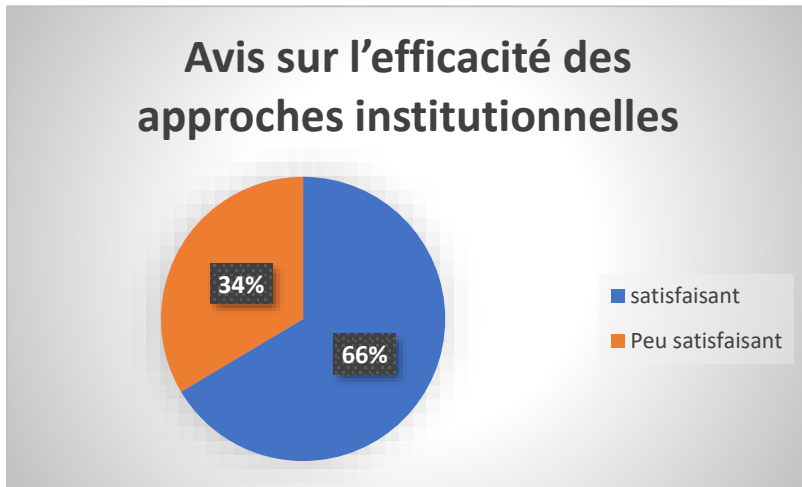
*Source : Données de terrain, juin, 2023*

### ❖ **Systèmes de gestion des violences conjugales**

Les données collectées auprès des personnes interrogées révèlent que la gestion de la violence conjugale sur les femmes s'appuie sur le système moderne et le système traditionnel/local. Le choix de l'un de ces systèmes dépend de plusieurs paramètres. Cependant, il faut souligner que peu de femmes ont recours ou prennent du temps pour solliciter le système moderne dans la quête de solution à la violence qu'elles subissent. Cela s'explique par le souci de ces dernières à vouloir toujours sauver leur couple surtout quand elles ont des enfants. La plupart d'entre elles prétendent s'abstenir des plaintes à la police ou au tribunal à cause des enfants. Cette réticence serait due à la peur de ne pas pouvoir être comprise en cas de condamnation de leur époux. L'attitude d'incompréhension, émane surtout de l'entourage de la victime, qui se basent sur certaines valeurs peut juger anormale la décision de la femme de traduire son mari devant la justice. Ainsi, dans le souci de garder une bonne relation avec l'entourage et surtout la belle-famille, la femme peut s'abstenir de signaler, ou tout simplement retirer une plainte déjà déposée contre son mari. Cette réalité a tendance à normaliser le comportement violent des conjoints à l'égard des femmes. Ceci, malgré les dispositions légales qui autorise que des dossiers des cas de violence soit portés par des personnes tiers même contre avis de la victime.

La section suivante s'intéresse aux approches institutionnelles utilisées pour la gestion des violences des violences conjugales.

**Figure 1 : Avis des enquêtés sur l'efficacité des approches institutionnelles**



**Source :** Données de terrain 2023 propres acteurs.

La figure 1 révèle deux avis opposés sur l'efficacité de l'approche institutionnelle de gestion des violences conjugales sur les femmes. 66% de la population interrogée ont déclaré des avancées significatives dans la lutte contre ce fléau alors que 34% fustigent l'inefficacité de ces actions ;

L'appréciation des actions institutionnelles émanent de acteurs. Mais pour la plupart des enquêtés, faire recours à ces institutions dans la gestion de violences conjugales, c'est détruire complètement le lien familial. Le recours au système traditionnel serait, selon eux, le mieux adapté pour ramener l'homme à la raison mais aussi éviter à la femme la perte de son foyer.

Le dispositif traditionnel de gestion des violences conjugales faites aux femmes est généralement le plus utilisé. Le mode gestion de la violence à ce niveau varie d'une réalité culturelle à

une autre avec des similitudes notées sur certains aspects. La particularité du système traditionnel se trouve d'abord dans le dispositif de prévention des cas de violences qui peuvent survenir au sein des couples. A cet effet, référence est faite à la dot, au mariage et la soumission de la femme à l'autorité familiale qu'incarne son mari. Ensuite, ce dispositif du règlement des conflits priorise la réconciliation. Par ailleurs, une mise en garde est faite au mari violent et en cas de récidive, la séparation dissuasive voire définitive peut être prononcée.

En milieu Nagot par exemple, il est prescrit que la femme s'enfuit pour éviter d'être battue par son mari. A ce dernier, il est interdit de pourchasser une femme qui s'enfuit, son acte étant interprété comme signe de respect nous a expliqué un enquêté. En communauté batonnou, lorsqu'une femme manque de respect à son mari, elle était condamnée par un conseil de famille qui lui exige par la suite à réparer son tort. Cette réparation consistait à convier les deux familles autour d'un repas qu'elle doit prendre personnellement en charge. C'est à cette occasion qu'elle devait présenter des excuses à son mari et toute la belle-famille avec l'engagement de ne plus reprendre son acte. De la même façon l'homme qui maltraite sa femme, est interpellé et conseillé par ses parents mais surtout par ses sœurs et cousine plus âgées.

Le mode de gestion du dispositions traditionnelles fait ainsi de ce dernier un modèle de premier recours au regard du contexte social dans lequel ces violences se manifestent. Ce modèle selon plusieurs enquêtés se différencie largement de la première considérée comme un modèle occidental qui ne répond pas aux réalités africaines. Monsieur X fustige le recours à ce système en ces termes :

*« Nous devons éviter de penser que la justice peut résoudre tous nos problèmes en Afrique. Depuis nos ancêtres, nous avons des méthodes efficaces de règlement de nos différends et surtout quand il s'agit d'un problème de couple ».*

De façon générale, la plupart de nos enquêtés et même certaines femmes victimes jugent que la police et la justice ne sont pas forcément le meilleur système de gestion de violences conjugales. D'ailleurs, certaines des violentés finissent par s'y confier à contre cœur.

### ❖ **Conséquences des violences conjugales**

Plusieurs conséquences ont été soulignées lors de la collecte de données. Il s'agit des conséquences sur les plans sanitaires, relationnels, psychologiques et économiques. Les acteurs institutionnels ont mis un accent particulier sur les conséquences psychologiques et les conséquences à long terme sur la femme et sur les enfants. La déclaration suivante explique mieux les faits :

*« Tout enfant a besoin de ses parents à ses coté (...) la paix intérieure chez l'enfant, la confiance en soi, parce que la plupart des enfants aujourd'hui qui n'osent pas poser certains actes, parce qu'ils ont été élevés dans les familles ou les parents ne s'entendaient pas. Il craint de faire un pas en avant puisqu'il ne sait pas ce qu'on dira de lui. Or, un enfant qui a grandi chez son père et sa mère et les parents s'entendaient, il est confiant (...). Donc être séparé de l'un des parents crée une instabilité chez les enfants. Ça peut avoir un impact sur leur performance à l'école. (...). Les filles qui sortent de ses foyers ne pensent plus à se marier. Et même si elles ont envie de se marier, pour elles, à tout moment elles peuvent quitter le foyer, parce que ce qu'elles ont vu chez leurs parents, ce n'était pas bon. » (Juin, 2023).*

Cette déclaration met l'accent sur l'impact de la violence conjugale sur les enfants. Ce phénomène a donc d'énormes conséquences sociales aussi bien sur la femme que sur ces progénitures. Même si toutes les personnes interrogées semblent ne pas maîtriser toutes les conséquences critiques de cet acte.

### ❖ **Aspect spirituel des violences conjugales**

L'aspect spirituel des violences conjugales faites aux femmes a été abordé par les responsables religieux sur trois dimensions.

La première est vue sous l'angle causal. Les conjoints pourraient en arriver à la violence sous l'emprise des mauvais esprits. Cette pratique peut avoir des conséquences spirituelles sur le couple comme l'explique ce responsable religieux A (juin, 2023) : « *lorsque vous êtes en conflit, vous ouvrez une porte aux démons (...)* ». Des actions sont menées sur le plan spirituel pour aider les couples à vaincre le diable à l'origine de la violence.

La principale action spirituelle composée d'une série de prières. Au cours de ces prières, « *des esprits protecteurs* » sont invoqués pour éloigner le mauvais esprit. Les prières ont également pour but de prévenir d'autres violences. Selon le religieux, la prière permet donc de gérer efficacement les conflits au sein du couple. En effet, 40 % des femmes ayant répondu à notre entretien ont signalé qu'au moins un membre de leur famille ou celle de leur mari s'était opposé à leur union. Ainsi, elles assimilent les difficultés auxquelles elles sont confrontées dans le foyer à une malédiction ou un envoiement provenant de ces derniers. C'est d'ailleurs ce que nous confie l'enquêtée M :

*« En son temps, mon grand frère aîné a refusé notre union jusqu'au point où mon mari et lui se sont battus et la cicatrice est resté sur chacun d'eux. Nous avons eu à faire une réunion à cet effet. J'ai insisté pour rester surtout après la naissance de mon premier enfant. Et depuis les choses ne se passent pas bien. Je suis sûr que mon frère en est pour quelque chose. Malheureusement il n'est pas permis à une femme qui n'est pas dotée de repartir en famille même en cas de problème avec son époux. C'est pour ça que je suis toujours là. Je suis sûr que mes enfants vont m'essuyer les larmes. »* (juin, 2023).

### 3. Discussion

L'analyse des données sociodémographiques de la population interrogée montre que les violences conjugales à l'encontre des femmes constituent un fléau qui n'épargne aucun milieu social.

Ce fléau transcende les barrières sociales, et concerne aussi bien les conjoints liés par le mariage que ceux vivant en concubinage.

Les scènes de violence sont souvent perpétrées en présence des enfants (56,4%). Ce résultat concorde avec les conclusions de Brown et Jaspard (2016). Pour ces auteurs, en dehors des violences sexuelles qui peuvent être voilées, les enfants sont témoins des scènes de violence, perpétrées même sans brutalité. Cette situation accentue la sévérité de ce fléau en infligeant des séquelles émotionnelles durables sur les futures générations.

Selon l'article 2 de la loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes au Bénin, la violence désigne « tous actes de violences dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ». Par contre, la violence conjugale est celle qui est perpétrée entre partenaires intimes et relève ainsi de la sphère privée. Elle se définit « comme tout comportement répétitif ou susceptible de se répéter au sein d'une relation intime, présente ou passée, entre deux personnes, qui porte atteinte à l'intégrité physique, psychologique, sexuelle et/ou à la liberté de l'une d'entre elles et qui peut avoir des conséquences pour les autres membres de la famille en particulier pour les enfants » (P. D'Hauwe, 2006). La violence conjugale constitue en réalité, « (...) un des aspects, sans doute le plus caché, de l'ensemble des violences subies par les femmes » (M. Jaspard, 2007, p. 34a). Pour Jaspard (2007b) la perception des actes violents du partenaire n'est toujours immédiate aussi bien pour l'auteur que pour la victime. Les résultats de cette étude valident cette conclusion.

Si presque tous les acteurs interrogés reconnaissent et fustigent les violences physiques, les autres formes de violences ne font pas l'unanimité. Il s'agit des violences psychologiques et

verbales. Les actes qualifiés de violence psychologique sont les suivantes : l'humiliation, chantage, manipulation, l'imposition de ses valeurs, la privation d'entretien des contacts avec des proches, parents et amis, séquestration, le contrôle du téléphone. En revanche, les actes qualifiés de violence verbale sont : les cris, les insultes, paroles blessantes, rappels permanents des erreurs du passé, etc. Les hommes interrogés tendent plutôt à rationaliser ces actes, ils les présentent comme des mesures visant à rétablir l'ordre et à corriger certains comportements de la femme. Les violences économiques sont classées dans le même ordre que les précédentes. Elles sont perpétrées selon nos informateurs, pour exercer un contrôle sur la femme. Alors que l'autonomisation de la femme passe par l'exercice d'une activité économique (A. HOUNDOTE & al, 2017), certaines femmes abandonnent leurs activités commerciales ou professionnelles sous la pression des conjoints. Cette réalité remet en cause les efforts des politiques pour la promotion de la femme.

L'autre dimension abordée par les personnes interrogées est relatif aux conséquences des violences conjugales faites aux femmes. Tous les acteurs reconnaissent les effets néfastes de ce fléau sur la femme. L'une des conséquences la plus redoutable est celle psychologique. Les déclarations suivantes soutiennent le mentionne clairement.

*« ...Comme je n'ai pas réagi à toutes ses injures et menaces, il m'a saisi par les deux épaules, ensuite il a cogné ma tête contre le mur avant de me laisser tomber sur le lit...j'ai senti un fort vertige, mes larmes ont commencé par couler....je me suis demandée ce jour-là, pourquoi je vis encore.....environ une heure plus tard, j'ai décidé d'accomplir cette idée qui me traversait l'esprit depuis quelques temps. J'ai décidé de me pendre avec une corde que je garde dans ma valise. Quand je suis allé au salon, il m'a suivi et m'a demandé ce que je voulais faire avec la corde que je tenais. Je lui ai répondu que c'était pour l'aider à accomplir son acte qu'il voulait faire depuis. Je lui ai dit*

*que je voulais l'aider à mettre fin à ma vie. Il a arraché la corde de mes mains./.* » Enquêtée G (juin, 2023).

Ce récit démontre les risques liés au poids psychologique dû à la difficulté des femmes à se plaindre de la violence qu'elles subissent. D'ailleurs, l'une d'entre elles nous confiait ceci : « *Si la mort était un voyage, je le ferai volontiers ce voyage pour finir avec toutes ces violences* ». Une de nos interviewées s'est même dotée d'un journal intime. Dans le journal, elle y inscrivait tous les actes perpétrés sur elle et sur les enfants par son mari. Les images des coups et blessures sur les enfants et tout autre acte dont les traces sont visibles, étaient également immortalisés par son téléphone Android. Dans un article du journal le Droit publié en 2017, Louis-Denis Ebacher<sup>3</sup>, dévoile une telle pratique d'une femme violentée. Ce journal lui a permis de faire condamner son mari par la Cour du Québec. Notre enquêtée pourrait, comme cette Québécoise, faire de même un de ses jours. Elle pourrait utiliser son journal et les images prises dans son téléphone comme preuves des violences pour intenter un procès contre son mari. Mais avant, il va falloir qu'elle brise certaines barrières sociales. Pour le moment elle n'y pense car elle conclut notre échange par les propos qui suivent : « *je sais qu'un jour viendra où il finira par me tuer et je vais me reposer* », M. Il est clair que ce problème sociétal a des effets péjoratifs et même à long terme après cessation des actes violents (J. LEBAS, C. MORVANT, P. CHAUVIN, 2002).

Analysons à présent, l'aspect spirituel des violences conjugales envers les femmes tel que soulevé par les personnes interrogées. Il faut noter que très peu d'écrits scientifiques et de programmes se sont intéressés aux dimensions religieuses ou spirituelles de ce fléau. Pourtant la prise en compte de ce paramètre nous paraît importante partant de la place qu'occupe la religion dans l'organisation de notre société. Revenant sur les déclarations de

---

<sup>3</sup> <https://www.ledroit.com/2017/06/08/journal-intime-dune-femme-violentee-676715390925883187d08baa6c50386b/>



nos informateurs à ce propos, on note double rôle de la religion : elle est perçue comme facteur de risque. Il faut noter que la perspective théologique sur les violences conjugales faites aux femmes est un sujet complexe et controversé. Les différentes religions du monde ont des interprétations variées et des enseignements qui influencent la manière dont ces problèmes sont abordés. Il est important de noter que la religion elle-même ne justifie généralement pas la violence conjugale, mais certaines interprétations culturelles ou individuelles peuvent malheureusement conduire à des justifications erronées.

Dans le contexte chrétien, de nombreuses églises enseignent que l'amour, le respect et la compassion sont des valeurs centrales. La Bible exhorte les maris à aimer leurs femmes comme le Christ a aimé l'Église<sup>4</sup>. Ce passage biblique encourage les conjoints à aimer leurs partenaires de manière désintéressée et sacrificielle, à l'exemple de l'amour de Christ pour l'Église... Cependant, il existe aussi des versets controversés dans la Bible qui mal interprétés, pourraient justifier la domination masculine. La théologie progressiste souligne l'égalité entre les sexes et condamne toute forme de violence conjugale.

Dans l'islam, l'enseignement sur le respect des femmes est également fondamental. Le prophète Muhammad a dit : « Le meilleur d'entre vous est celui qui traite le mieux sa femme »<sup>5</sup>. Ce principe met en avant l'importance de traiter sa femme avec gentillesse et respect. L'Islam reconnaît et recommande l'équité aux fidèles en ces termes « Ne convoitez pas ce qu'Allah a préféré les uns à l'autres. Aux hommes appartient une part de ce qu'ils ont acquis, et aux femmes une part de ce qu'elles ont acquis. Demandez donc à Allah de sa faveur, car Allah est parfaitement connaisseur de toute chose »<sup>6</sup> Cependant, ces interprétations varient et sont parfois influencées par la culture.

<sup>4</sup> Ce passage est tiré du Nouveau Testament dans le livre des Éphésiens chapitre 5, verset 25 « Maris, aimez vos femmes, comme Christ a aussi aimé l'Église et s'est livré lui-même pour elle »

<sup>5</sup> Tiré des enseignements du Prophète Muhammad que l'on trouve dans les hadiths, qui sont les paroles, les actions et les approbations du Prophète Muhammad.

<sup>6</sup> Passage tiré du Coran, sourate 4 (An-Nisa), verset 32

Dans ce contexte, la violence conjugale est parfois tolérée ou même justifiée. Néanmoins, la théologie islamique moderne met l'accent sur les droits des femmes et leur protection contre la violence.

En fin de compte, il est important de comprendre que la théologie elle-même ne justifie pas la violence conjugale. Cependant, il est essentiel de promouvoir des interprétations respectueuses des textes religieux et de mettre en avant l'égalité des sexes pour lutter contre les violences faites aux femmes au nom de la religion. Les communautés religieuses ont un rôle important à jouer pour sensibiliser et prévenir ces violences à l'encontre des femmes, tout en promouvant des valeurs d'amour, de respect et d'égalité.

Cette lutte requiert une réponse globale et coordonnée de divers acteurs au niveau communautaire pour résoudre ce problème.

## **Conclusion**

En conclusion, cet article scientifique a examiné de manière approfondie les représentations des violences conjugales envers les femmes. Les résultats de notre étude mettent en évidence l'importance cruciale de comprendre ces représentations dans la lutte contre la violence conjugale. Il est clair que les stéréotypes, les normes sociales et culturelles jouent un rôle majeur dans la perpétuation de ces violences. Ces facteurs sont diversement appréciés par nos répondants. Cependant, pour progresser vers une société plus égalitaire, il est impératif de tenir compte de ces représentations, de sensibiliser, de promouvoir l'éducation, et l'autonomisation des femmes. La recherche sur la dimension spirituelle de ce fléau est essentielle pour développer des stratégies holistiques plus efficaces visant à éliminer la violence conjugale et à garantir le bien-être de toutes les femmes.

## Références bibliographiques

Brown E., Jaspard M. (2004). La place de l'enfant dans les conflits et les violences conjugales. In: Recherches et Prévisions, n°78, p 5-19;doi : 10.3406/caf.2004.2101, [http://www.persee.fr/doc/caf\\_1149-1590\\_](http://www.persee.fr/doc/caf_1149-1590_), (2004), num\_78\_1\_2101

Deneuveville E., (2019). Affaire Volodina c. Russie, *L'absence de définition légale des violences conjugales et de prise en charge des victimes condamnées*, JADIE, UNIVERSITE BORDEAUX, n°21, <https://revue-jade.eu/article/view/2990>

D'Hauwe P., (2006). Le médecin généraliste face à la violence conjugale, Médecin généraliste et psychothérapeute Commission violences IMP, SSMG 5650 Walcourt

HOUNDOU M. A. et al, (2017). Déterminants socio-culturels de la persistance des violences conjugales dans la ville de Bohicon, *Revue DEZAN*, Vol. 2, N° 013, p. 165-185, ISSN 1840-717-X DU 4<sup>ème</sup> trimestre

INSAE, (2016). «Effectifs de la population des villages et quartiers de ville du Bénin (RGPH-4, 2013) [Census of population of villages and city districts of Benin] », 85. [https://instad.bj/images/docs/insae-statistiques/demographiques/population/Effectifs de la population des villages et quartiers de ville du Bénin](https://instad.bj/images/docs/insae-statistiques/demographiques/population/Effectifs_de_la_population_des_villages_et_quartiers_de_ville_du_Bénin)

Faget J., (2004). Médiation et violences conjugales », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], Vol. I | 2004, mis en ligne le 15 juillet 2004, consulté le 08 décembre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/champpenal/50> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/champpenal.50>

Jaspard M., (2007). Au nom de l'amour : les violences dans le couple Résultats d'une enquête statistique nationale Caisse nationale d'allocations familiales. *Informations sociale*, 2007/8, n°44, p. 34-44. ISSN 0046-9459. <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2007-8-page-34.htm>

LEBAS J.; et al. (2002). Les conséquences des violences

conjugales sur la santé des femmes et leur prise en charge en médecine de premier recours *Bull. Acad.Natle Méd.*, Vol. 186, no 6. p. 949-961. [https://doi.org/10.1016/S0001-4079\(19\)34259-1](https://doi.org/10.1016/S0001-4079(19)34259-1)

Le laurain S., et al. (2017). Intimate partner violence and help-seeking: Asystematic review and social psychological tracks for future research. *European Psychologist*, vol. 22(4), p 263-281. doi:10.1027/1016-9040/a000304. [https://www.researchgate.net/publication/319006616\\_](https://www.researchgate.net/publication/319006616_)

Le Laurain Solveig, & al., (2018). Les représentations sociales associées à la violence conjugale : de la psychologisation à la légitimation des violences, *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, vol.3, N° 119-120, p. 211-233. <https://www.researchgate.net/publication/330842888>

Présidence de la République. (2012). Loi n°2011-26 du 09 janvier 2012, portant prévention et répression des violences faites aux femmes en République du Bénin. <https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2011-26/>

MASM & INF, (2023). Procédures opérationnelles standardisées p. 58

## Webographie

Ebacher L-D. (2017). *Journal intime d'une femme violentée*, MUSEE CANADIEN DE L'HISTOIRE [Consulté le 09/12/2023]. <https://www.ledroit.com/2017/06/08/journal-intime-dune-femme-violentee-676715390925883187d08baa6c50386b/>